

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONDAMNATION DU RACISME



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à Mme GUERRINI Christine
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à Mlle PIERI Vanina
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme SCOTTO Monika
Mme GIUDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre
 M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
 Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette
 M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
 M. TALAMONI Jean-Guy à M. ANGELINI Jean-Christophe
 M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

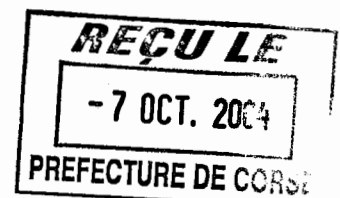
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :



« Graffitis racistes et xénophobes, menaces et attentats contre des lieux de culte, des locaux associatifs, des biens privés... La haine de l'autre se lit partout sur nos murs où des slogans tels que « ARABI FORA » et « I FRANCESI FORA » se confondent. Plus que jamais, le combat contre le racisme et la xénophobie est indivisible.

Si nous n'y prenons pas garde, ce qui demeure le fait de quelques uns risque de se banaliser.

Déjà des amalgames dangereux se propagent, avec toujours plus de violence associant «immigration, étrangers» et «drogue, délinquance, insécurité ».

Dernière expression de cette haine, la profanation de la stèle érigée en la mémoire du Résistant Jean NICOLI avec la reproduction de la croix gammée.

Certaines manifestations racistes et xénophobes sont revendiquées. D'autres demeurent anonymes. Il revient à la justice d'identifier les coupables et de les punir.

L'ASSEMBLEE DE CORSE, POUR SA PART,

CONDAMNE avec la plus grande fermeté toute forme d'exclusion et l'ensemble de ces manifestations, qui incitent au rejet de l'autre en raison de ses origines ;

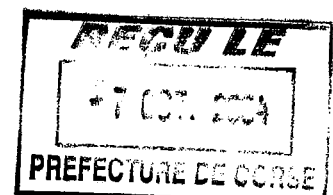
APPORTE son soutien à toutes les mobilisations contre le racisme et la xénophobie et exprime à toutes les personnes qui en sont victimes son entière solidarité ;

S'ADRESSE plus particulièrement aux élus insulaires et en appelle à leur vigilance ;

LANCE un appel, face aux faiseurs de haine, afin que la Corse de la fraternité se rassemble au-delà des opinions et des croyances de chacun et dresse un rempart citoyen et démocratique pour stopper le racisme dans le respect des valeurs fondamentales de la République».

ARTICLE 2 :

Cette motion a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :



ONT VOTE POUR : 13. Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MOZZICONACCI Madeleine, RISTERUCCI Josette, STEFANI Michel, ZUCCARELLI Emile.

SE SONT ABSTENUS : 9. Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : 27. Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, COLONNA Christine, FELICIAGGI Robert, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, PANUNZI Jean-Jacques, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy.

ARTICLE 3 :

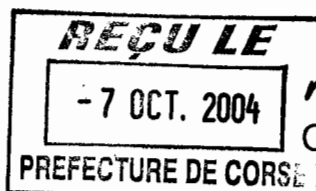
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA